

RM12-2021 RELATIF   LA R MUN RATION DU PERSONNEL  LECTORAL ET R F RENDAIRE

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur les  lections et les r f rendums dans les municipalit s, la municipalit  a le pouvoir d' tablir un tarif de r mun ration concernant la r mun ration du personnel  lectoral ou r f rendaire;

ATTENDU QUE la prochaine  lection municipale aura lieu le 7 novembre 2021;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d' tablir la r mun ration payable au personnel  lectoral qui sera appel    travailler lors de cette  lection et les suivantes;

EN CONS QUENCE

IL EST PROPOS  PAR madame la conseill re Jessica Maheu

ET R SOLU QUE le r glement RM12-2021 soit adopt  et qu'il soit statu  et d cr t  ce qui suit :

ARTICLE 1

PR AMBULES

Le pr ambule du pr sent en fait partie int grante.

ARTICLE 2

POSTES VIS S PAR LE PR SENT R GLEMENT

Les r mun rations vis es par le pr sent r glement sont celles pr vues pour :

- Pr sident d'une commission de r vision
- Membre d'une commission de r vision
- Secr taire d'une commission de r vision
- Agent r viseur d'une commission de r vision
- Secr taire de bureau de vote
- Scrutateur
- Pr pos    l'information et au maintien de l'ordre
- Pr sident d'une table de v rification de l'identit  des  lecteurs
- Membre d'une table de v rification de l'identit  des  lecteurs

ARTICLE 3

R MUN RATION

La r mun ration du personnel  lectoral vis    l'article 2 sera celle fix e par r glement par le ministre des Affaires municipales et de l'habitation pour un membre d'une commission de r vision de la liste  lectorale, major e de 1,10 \$ de l'heure.

Exemple : La r mun ration pour les postes vis s   l'article 2 sera donc de 18,90 \$ + 1,10 \$, soit un total de 20,00 \$ de l'heure pour l' lection g n rale de 2021.   chaque  lection le taux d cr t  par le MAMH sera major  de 1,10 \$.

ARTICLE 4

AUTRE

Toute autre r mun ration  lectorale ou r f rendaire non  num r e   l'article 2 est celle d finie par le r glement fix    cet effet par le ministre des Affaires municipales et de l'habitation.

ARTICLE 5

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Originale signée par

Originale signée par

Roland Montpetit, maire

Anik Morin, secrétaire-trésorière

Avis de motion donné le 7 septembre 2021 (2021-09-179)

Adopté le 5 octobre 2021 (2021-10-189)

Affiché le 6 octobre 2021